

Envoyé en préfecture le 22/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 073-200070464-20260212-20260212_10B-DE



Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Habitat et déplacement

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

DOSSIER D'ARRET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 12 février 2026



Albiez-le-Jeune
Albiez-Montrond
Foncouverte-La Toussuire
Hermillon
Jarrier
Le Châtel
Montricher-Albanne
Montvernier
Pontamafrey-Montpascal
Saint-Jean-d'Arves
Saint-Jean-de-Maurienne
Saint-Julien-Montdenis
Saint-Pancrace
Saint-Sorlin-d'Arves
Villarembert
Villargondran

Envoyé en préfecture le 22/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le



ID : 073-200070464-20260212-20260212_10B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE MAURIENNE ARVAN
AVENUE D'ITALIE
73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
TÉL : 04 79 83 07 20



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable



CDMF - AVOCATS
GRENOBLE

Sommaire

Préambule	3
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : contexte réglementaire	3
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : l'ambition du territoire	3
1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie	5
1.1. Orientation n°1 : Assoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale	5
1.2. Orientation n°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire	6
1.3. Orientation n°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité	7
1.4. Orientation n° 4 : promouvoir un urbanisme sobre et durable	8
2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité	10
2.1. Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions	10
2.2. Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière attractive	10
2.3. Orientation n° 3 : mettre en œuvre la stratégie touristique	12
2.4. Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel	14
2.5. Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale	15
3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition	16
3.1. Orientation n°1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité	16
3.2. Orientation n°2: Agir pour une mobilité durable et innovante	17
3.3. Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat	19
3.4. Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipement et services	21
3.5. Orientation n°5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales	22
3.6. Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances	22
4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	23

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : contexte réglementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces majeures du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il s'agit d'un document d'orientation politique exprimant le projet de la collectivité pour les dix ans à venir, en réponse aux enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial.

Son contenu est défini par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (...) ».

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si elle est justifiée, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : l'ambition du territoire

Clé de voute du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat – Déplacements (PLUi HD) de la 3CMA, le PADD définit un projet stratégique pour les prochaines années, fondées sur la complémentarité du territoire : complémentarité de ses paysages, de son économie ou encore de sa géographie.

Ses orientations, doivent permettre aux acteurs du territoire de répondre aux objectifs définis par la délibération de prescription :

- Construire un projet de territoire cohérent à l'échelle des 14 communes, adapté aux spécificités et à la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire (stations de tourisme, zones rurales isolées, centralité de vallée de Saint Jean de Maurienne)
- Travailler conjointement à la définition d'une armature territoriale cohérente avec le développement souhaité et avec les objectifs de modération de consommation des espaces

naturels, agricoles et forestiers

- Assurer une synergie des politiques d'aménagement en intégrant pleinement une dimension Habitat (volet H du PLUi) et une dimension mobilité (volet D du PLUi).

En réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour de 3 axes d'interventions transversaux :

Une armature
environnementale
garante d'une
qualité de vie

Soutenir le
développement
économique et
préserver sa
diversité

Une armature
territoriale
adaptée aux
enjeux du
quotidien et de la
transition

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

1.1. Orientation n°1 : Assoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

1.1.1. Une trame verte et bleue à préserver et renforcer

Objectifs :

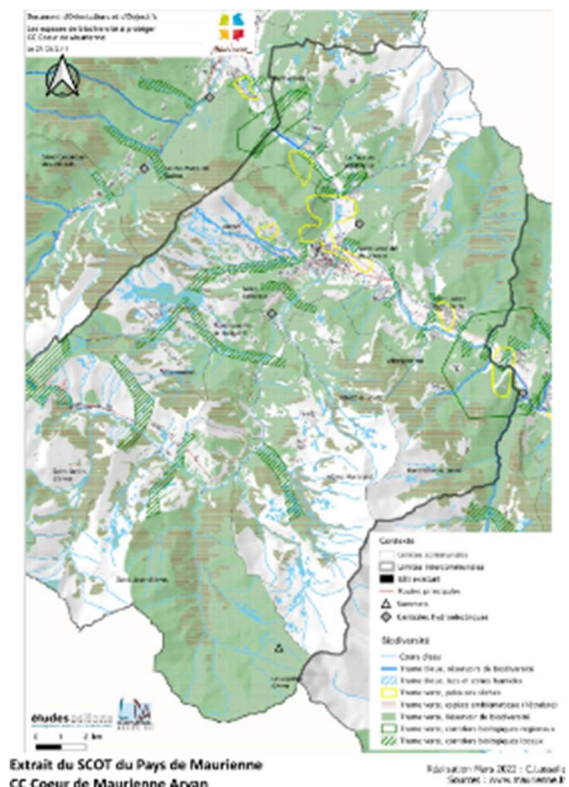
- Identifier une trame verte et bleue qui intègre les espaces agricoles, naturels, forestiers, aquatiques ou humides à préserver ;
- Assurer une connexion ville/nature, y compris en secteur économique ;
- Identifier les enjeux de la végétalisation et de la perméabilité en zone urbaine.

1.1.2. Préserver la ressource en eau

Assurer un développement en adéquation avec la ressource en eau

Objectifs :

- Poursuivre les démarches d'élaboration des schémas directeurs ;
- Définir le développement en fonction des capacités de la ressource en tenant compte des enjeux d'équilibre territorial et des besoins résidentiels prioritaires.



Œuvrer à l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau

Objectifs :

- Poursuivre les actions autour de la ressource en eau (qualité, risques, performance des réseaux) ;



1.2. Orientation n°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire

1.2.1. Maintenir et conforter les composantes paysagères qui participent à la lisibilité et l'identité des paysages

Objectifs :

- Prendre en compte les structures paysagères liées au relief (sommet, col, lignes de crête, ruptures de pente et affleurements rocheux) dans les projets d'aménagement ;
- Affirmer les continuités éco-paysagères (en lien avec la trame verte et bleue) du territoire, des espaces agricoles et naturels jusque dans les cœurs bâtis ;
- Maintenir la lisibilité des structures urbaines dans le paysage.

1.2.2. Mettre en valeur les sites et paysages remarquables notamment par le maintien de la qualité des vues

Objectifs :

- Valoriser les sites et paysages remarquables notamment par la poursuite d'aménagement qualitatifs (bords de lacs ou de zones humides, belvédères) ;
- Affirmer les continuités éco-paysagères (en lien avec la trame verte et bleue) du territoire, des espaces agricoles et naturels jusque dans les cœurs bâtis ;
- Maintenir la lisibilité des structures urbaines dans le paysage ;
- Préserver l'ouverture des paysages et la qualité des vues ;
- Intégrer les vues paysagères dans la programmation de chaque site de projet.



1.3. Orientation n°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

1.3.1. Mettre en valeur les patrimoines paysagers, urbains et architecturaux

Objectifs :

- Identifier et conserver les caractéristiques et la qualité du patrimoine bâti : formes urbaines et fronts bâtis remarquables, patrimoine architectural (maisons à colonnes, station du XXème siècle, architecture industrielle de fond de vallée), petit patrimoine (murets de pierres, lavoirs).



1.3.2. Accompagner l'évolution des bâtis patrimoniaux et chalets d'alpage

Objectifs :

- Permettre le changement de destination pour favoriser la sauvegarde du patrimoine.



1.3.3. Agir pour une qualité paysagère, urbaine et environnementale des projets

Objectifs :

- Soigner et préserver les interfaces paysagères (franges urbaines) entre urbanisation et espace agricole ou naturel ;
- Veiller au respect des formes urbaines caractéristiques (silhouettes et trames villageoises) et préserver les coupures vertes entre les villes et villages ;
- Garantir une intégration paysagère qualitative des nouvelles constructions ;
- Qualifier et valoriser les entrées de villes, villages et hameaux en particulier depuis Chambéry et Modane ou le Col de la Croix de fer ;
- Intégrer la dimension nature dans le paysage urbain en favorisant le développement d'espaces de nature, principalement en milieu urbain dense ;
- Favoriser l'amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités économiques ;
- Requalifier les sites ou paysages dégradés.



1.4. Orientation n° 4 : promouvoir un urbanisme sobre et durable

1.4.1. Mettre en place un urbanisme de projet permettant de respecter les objectifs maximums de consommation foncière inscrits au SCoT

Objectifs :

Mettre en œuvre un développement urbain permettant une gestion économe des espaces agricoles et naturels en programmant entre :

- Environ 3,2/an ha dédiés au développement résidentiel dont 25 % minimum en renouvellement/densification (SCoT)
- 12 ha maximum de Zones économiques d'Intérêt Maurienne (ZIM) définies au SCoT

Définir des secteurs de développement prioritaires au regard :

- des particularités urbaines (hameaux historiques, patrimoine bâti, fonction urbaine, mobilité) et environnementale
- de la Loi Montagne et du principe de continuité
- des exigences d'économie du foncier

1.4.2. Accompagner la mutation des espaces urbanisés

Objectifs :

- Prioriser le réemploi : mobilisation des bâtis vacants, reconversion des friches existantes (industrielle, commerciale, résidentielle, touristique), adaptation des fermes dans les villages ;
- Promouvoir le renouvellement urbain en lien avec les démarches de revitalisation (PVD) ou d'actions économiques :
 - Mobiliser le foncier vacant ou étudier sa renaturation en lien avec la démarche portée par le SPM (projet « AMI ZAN » lancé par l'Ademe) ;
 - Promouvoir une densification douce dans les tissus déjà bâtis ;
- Mobiliser les dents creuses pertinentes au regard des enjeux urbains et environnementaux.

1.4.3. Promouvoir des formes urbaines économes pour une densification réfléchie et acceptable

Objectifs :

- Veiller au respect des densités minimales du SCoT en veillant à leur acceptabilité et sans qu'elles soient inférieures à 12 logements/ha sur les communes identifiées comme « bourg » dans l'armature du SCoT ;
- Permettre une densification maîtrisée et acceptable, notamment des secteurs d'habitat individuel ;
- Identifier des contreparties d'une densification bâtie : création d'espaces de nature, de services supplémentaires, logements avec un extérieur, jardins partagés, énergies renouvelables permettant des économies, espaces publics et voiries végétalisés.

1.4.4. Inscrire une ambition énergétique dans les choix d'aménagement

Viser la performance énergétique des bâtiments

Objectifs :

- Soutenir les opérations de réhabilitation de logements en lien avec les objectifs de sortie de vacance, de revitalisation de cœur de ville ou de village ;
- Développer l'autonomie énergétique du territoire en mobilisant les toitures des bâtiments, en particulier industriels, artisanaux, commerciaux ou publics, en lien avec les nouvelles exigences réglementaires (Loi Climat et Résilience) ;
- Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels, économiques et touristiques.

Accompagner les projets d'EnR

Objectifs :

- Viser un réel mix énergétique à l'échelle du territoire (solaire, hydraulique, biomasse) ;
- Contrôler le développement des implantations au sol au regard des enjeux de foncier résidentiel, économique ou des enjeux naturels et paysagers.



2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

2.1. Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions

2.2.1. Pérenniser une structuration économique respectueuse des segments historiques du territoire (industrie, tourisme, agriculture)

2.2.2. Accompagner les démarches de diversification et d'innovation, par exemple autour du pôle Gare, de l'entrée Nord

2.2. Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière attractive

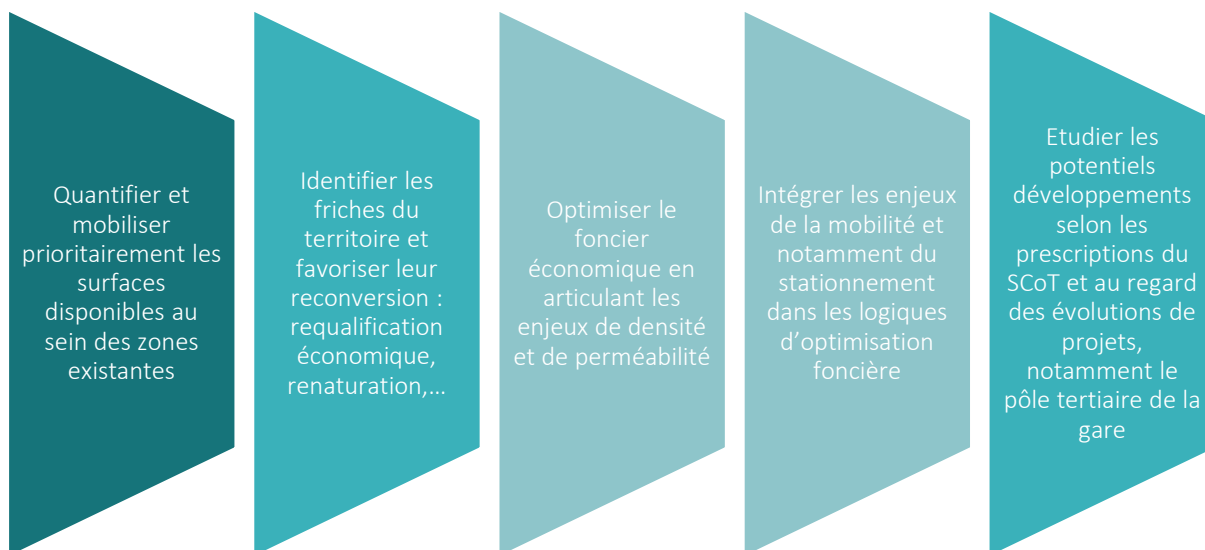
2.2.1. Garantir les vocations foncières sur les sites stratégiques : industrie / commerce / tertiaire / mixité

Objectifs :

- Conforter des pôles d'activités structurants déjà identifiés ;
- Conforter l'offre foncière économique en l'adaptant aux besoins ;
- Proposer une stratégie foncière globale en matière de développement économique tenant compte des friches et de la vacance ;
- Conforter la mixité fonctionnelle dans les centres villes, villages et bourgs et en particulier dans le centre de Saint-Jean-de-Maurienne en cohérence avec le programme Petites Villes de Demain ;
- Promouvoir un développement d'activités tertiaires ciblées :
 - Mobiliser les secteurs de bonne mobilité (gare) ;
 - Intégrer ce développement dans les centralités des villages dans des logiques de revitalisation ou d'espaces partagés (coworking).



2.2.2. Optimiser et adapter l'offre foncière au développement économique



2.2.3. Accompagner les besoins liés au grand chantier et plus largement au BTP

Objectifs :

- Intégrer les besoins liés aux fonciers temporaires ;
- Intégrer le phasage du grand chantier dans les opérations d'aménagement du territoire et notamment autour de l'entrée Nord.



2.2.4. Prendre en compte les besoins selon les échelles : communale, bassin, intercommunalité, vallée

Objectifs :

- Maintenir, voire renforcer la vitalité économique des secteurs ruraux et de montagne
- Tenir compte des besoins locaux en petite zone d'activité en proposant un maillage concerté à l'échelle de l'intercommunalité et tenant compte des conditions de desserte, des logiques de moindre consommation et de l'armature résidentielle mise en place.

2.2.5. Favoriser la qualité des zones économiques et leur desserte

Favoriser la qualité des zones d'activités, en termes :

Objectifs :

- D'intégration paysagère et urbaine ;
- D'accessibilité y compris numérique ;
- D'offre immobilière ;
- De signalétique.

Tenir compte des enjeux de mobilité dans la définition de la stratégie économique

Objectifs :

- Encourager le développement d'activités générant des emplois sur le territoire et dont l'implantation tient compte des enjeux de desserte et moyens de transport ;
- S'appuyer sur la gare existante pour promouvoir des espaces de travail (bureaux ou artisanat) ;
- Poursuivre l'amélioration de la desserte numérique : qualification des zones mais également développement du télétravail.

2.3. Orientation n° 3 : mettre en œuvre la stratégie touristique

2.3.1. Viser un développement touristique via des projets résilients permettant un positionnement concurrentiel en tant que destination responsable ;



2.3.2. S'appuyer sur la gare internationale de Saint-Jean-de Maurienne pour tisser un réseau de transports collectifs offrant une véritable alternative à la voiture individuelle et permettant de relier les sites touristiques entre eux.

2.3.3. Accompagner les efforts de développement et de diversification du tourisme

Objectifs :

- Participer activement au positionnement de « plus grand domaine cyclable au monde » de la Maurienne (V67, centre sportif, liaisons en sites propres) ;
- Etudier l'offre aquatique en lien avec les enjeux de la ressource en eau ;
- Poursuivre la découverte et la valorisation numérique du patrimoine naturel et culturel ;
- Conforter et améliorer les départs des sentiers de randonnée ainsi que les points de vue remarquables ;
- Faciliter le maintien et l'amélioration de l'offre en activités physiques de pleine nature ;
- Moderniser, renouveler ou implanter des équipements de diversification susceptibles d'être utilisés en toute saison ;



- Développer les services liés aux activités pratiquées sur le territoire : réparation de matériel, santé et bien-être, offre culturelle sportive ;
- Renforcer l'attractivité des stations de sports d'hiver et notamment permettre la liaison Albiez-Karellis ;
- Poursuivre la modernisation et l'adaptation des domaines skiables, notamment au regard des enjeux du changement climatique ;
- Permettre l'accessibilité, l'accueil sur site et la mise en valeur des plans d'eau ;
- Veiller à une offre d'hébergements adaptée pour les saisonniers.

2.3.4. Améliorer et maintenir une offre d'hébergements touristiques en station et en vallée afin de pérenniser et dynamiser la fréquentation du territoire

Objectifs :

- S'inscrire dans les objectifs du SCoT en matière de création de lits durablement marchands voire réversibles en station (résidences secondaires incluses)
 - Proposer une offre qui tienne compte :
 - De la répartition spatiale par domaine prescrite au SCoT ;
- Des enjeux de préservation des ressources, en particulier de la ressource en eau, à l'échelle de la 3CMA, des communes et des différents usages ;
- Favoriser la réhabilitation de lits touristiques, en appréhendant des objectifs de requalification plus globaux qui incluent les logements touristiques, leurs espaces communs et les espaces publics de proximité ;
- Autoriser la création d'hébergements touristiques en vallée, notamment en lien avec les besoins des clientèles des activités cibles du territoire (cycloportifs, randonneurs) ;
- Permettre le confort et le développement de l'offre en hôtellerie de plein air ;
- Améliorer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques sur l'ensemble du territoire.

2.3.5. Conforter et développer les équipements sportifs en appui du développement touristique et de la qualité de vie ;

2.3.6. Faciliter la rénovation énergétique des hébergements et infrastructures touristiques ;

2.3.7. Maintenir voire améliorer la qualité des sites touristiques et des paysages, supports de l'offre touristique du territoire.

2.4. Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel

2.4.1. Préserver le foncier agricole

Objectifs :

- Identifier et préserver le foncier agricole stratégique et les terres propices pour de nouvelles activités ;
- Limiter la consommation des espaces agricoles pour protéger l'outil de production ;
- Préserver les terres de proximité des exploitations.

2.4.2. Reconquérir les terres agricoles

Objectifs :

- Permettre l'installation de nouvelles exploitations ;
- Lutter contre l'enfrichement ;
- Intégrer les enjeux de reprise à destination de jeunes exploitants dans les réflexions relatives aux bâtis d'exploitations.

2.4.3. Maintenir les fonctionnalités agricoles :

Objectifs :

- Prendre en compte les conditions d'accès et les espaces de transition entre urbain et agricole ;
- Encadrer le développement des projets EnR en zone agricole ou naturelle, indépendamment des exploitations existantes (parc photovoltaïque de grande ampleur).

2.4.4. Maintenir un modèle agricole durable en Maurienne

Objectifs :

- Renforcer la diversité des activités agricoles (transformation, valorisation, agro-tourisme) ;
- Favoriser les circuits courts ;
- Accompagner les initiatives locales (agritourisme, diversification, valorisation énergétique).



2.5. Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

2.5.1. Accompagner et encadrer les activités de carrière

Objectifs :

- Anticiper les évolutions des périmètres d'exploitation ;
- Tenir compte des enjeux de nuisances et d'intégration paysagère dans la définition des développements.

2.5.2. Prévoir les équipements nécessaires à la gestion des déchets minéraux

Objectifs :

- Définir, en concertation avec les acteurs, les secteurs liés à la gestion des déchets inertes.



3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

3.1. Orientation n°1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité

3.1.1. Adapter le développement du territoire par la structuration d'une armature cohérente et solidaire

Fonder l'armature sur un principe de complémentarité entre les stations et la vallée

Objectifs :

- Entretenir le lien d'échelle locale entre les communes :
 - Lien stations-vallée
 - Lien village-village

Conforter la ville centre en tant que pôle de vie majeur et accompagner sa redynamisation en particulier au travers la démarche PVD

Organiser le développement et conforter le rôle de pôle relais¹ de Saint-Sorlin-d'Arves dans sa réponse aux besoins du quotidien dans la vallée de l'Arvan

Organiser et faire vivre les territoires de montage par le maintien des villages et de stations



¹ Pôles relais : ils répondent ou doivent répondre aux besoins quotidiens des habitants en complément des pôles de vie majeurs. Ils constituent un niveau intermédiaire de l'armature urbaine entre pôles de vie et villages (source : SCoT).

3.1.2. Planifier un développement résidentiel en cohérence avec l'ambition d'attractivité démographique du territoire et l'armature territoriale

S'inscrire dans les objectifs du SCoT et poursuivre les efforts d'accueil pour renouer avec une dynamique démographique positive



+0,2% / an de croissance
démographique



Environ 600 habitants
supplémentaires d'ici
2040

Favoriser un développement résidentiel cohérent avec la structuration des communes en matière d'emploi, de transports, de commerces, d'équipements et leurs disponibilités foncières

Définir des objectifs de production de logements par commune, suivant des critères d'attractivité objectifs et partagés :

Objectifs :

- Affiner les objectifs démographiques et de production de logements par polarité, en adéquation avec leur capacité foncière, leur niveau de services et d'équipements et l'ambition touristique.

3.2. Orientation n°2: Agir pour une mobilité durable et innovante

3.2.1. Organiser, de manière cohérente et réaliste, un plan des mobilités au service des habitants et des entreprises locales, adapté à la géographie de montagne

Objectifs :

- Décliner les actions de mobilité dans les futures OAP.

3.2.2. Structurer l'organisation générale des déplacements autour d'une multimodalité forte

Orientation prioritaire sur les modes actifs

Objectifs :

- Développer des modes actifs à Saint-Jean-de-Maurienne (aménagements, actions connexes) ;
- Créer, maintenir et renforcer les continuités d'aménagements en modes actifs à différentes échelles, en particulier en vallée :
 - Prioriser des segments de mobilités pertinents pour les enfants, jeunes et retraités à des échelles locales (centre, écoles, commerces) ;
 - Considérer plus largement certains itinéraires d'ampleur (liaison Saint-Pancrace-Saint-Jean-de-Maurienne, Hermillon-centre-ville, Longefan-Echaillon, etc., notamment en présence des grandes infrastructures routières et ferroviaires (V67 + réseau secondaire) ;
- Poursuivre et accompagner le développement du VAE, notamment envers les actifs, les jeunes ou les ménages moins favorisés ;
- Sécuriser certains axes, en particulier le centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne.



Définir un cadre adapté aux enjeux de stationnement

Objectifs :

- Réinterroger la place de la voiture et du stationnement :
 - Au regard d'un développement accru des modes actifs
 - Des ambitions de valorisation de l'espace public et notamment des démarches de revitalisation
- Déployer une offre de stationnement vélo sur chaque commune / polarité et notamment au niveau du PEM de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Viser la mutualisation des stationnements, en particulier en zone économique ;
- Faire de ces espaces des secteurs de valorisation urbaine (qualité des espaces, perméabilité).

Orientations sur les transports collectifs

Objectifs :

- Accompagner des actions d'amélioration de desserte, de fréquence et d'accessibilité ;
- Questionner les choix d'aménagement (résidentiels, économiques, touristiques ou d'équipement) au regard des capacités de desserte en transports collectifs.



Faire du pôle d'échange multimodal une porte d'entrée qualitative et support de la multimodalité

Objectifs :

- Penser son aménagement de manière qualitative et au regard des enjeux d'insertion urbaine notamment en termes d'accessibilité piétonne et cycliste, ainsi que son niveau de services (stationnement VL mutualisé avec stationnement résidents/utilisateurs des transports en commun, services vélos, bagagerie) ;
- Anticiper les enjeux de liaison avec les secteurs générateurs de flux : centre-ville, zone économique, sites touristiques, etc.

Créer les conditions d'une mobilité solidaire et efficace

Objectifs :

- Accompagner les démarches nécessaires au développement du covoiturage au regard des usages et besoins :
 - Accompagner le covoiturage informel en station, notamment RézoPouce ;
 - Structurer une offre en vallée (giratoire d'Hermillon, secteur Péchiney, ...) ;
- Œuvrer à une meilleure connaissance des modalités de déplacement à l'échelle du territoire.

Anticiper les évolutions en cours et innover

Objectifs :

- Le développement d'énergie décarbonée est un enjeu pour le territoire, notamment sur certaines centralités : stations et centres villes / bourgs ;
- Permettre la mise en œuvre d'innovation ou démarches vertueuses en matière de mobilité (aménagement temporaires, expérimentations de voiries partagées).

3.3. Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

3.3.1. Maîtriser le développement de l'habitat et accompagner la transition énergétique du territoire

Objectifs :

- Favoriser les programmes qualitatifs et économes en foncier et le développement de formes d'habitat intermédiaire ;
- Faire du PLUiHD l'élément central de la stratégie foncière pour l'habitat du territoire : équilibre territorial, identification des emprises stratégiques, stratégies spécifiques à chaque OAP ;
- Renforcer le partenariat avec l'EPFL de Savoie pour faciliter les acquisitions des emprises stratégiques via un plan d'actions foncières ;
- Développer l'ingénierie foncière et accompagner les communes dans la mise en œuvre opérationnelle de projets d'habitat économes en foncier et en énergie ;
- Assurer une articulation étroite entre développement de l'habitat et solutions de mobilité ;
- Promouvoir un habitat diversifié pour mieux répondre aux objectifs de mixité sociale et de cadre de vie de qualité : promouvoir les formes d'habitat intermédiaires et l'habitat participatif et



- permettre des opérations d'ensemble de haute qualité urbaine et environnementale ;
- Promouvoir les formes d'accès sociale à la propriété pérennes pour lutter contre la mutation du parc résidentiel principal en résidences secondaires ;
 - Poursuivre les efforts en matière de rénovation énergétique du parc de logement existant en vue d'éradiquer les passoires énergétiques.

3.3.2. Fluidifier les parcours résidentiels en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité de l'offre d'habitat

Objectifs :

- Renforcer la diversité des choix résidentiels par le développement d'une offre sociale (accession & location)
- Faciliter et fluidifier les installations dans le parc existant ;
- Pérenniser l'offre de logements en résidence principale dans les communes touristiques
- Expérimenter des formes d'habiter innovantes pour tenir compte des nouvelles attentes résidentielles
- Poursuivre le soutien et l'animation du dispositif de mobilisation des logements pour les besoins du chantier de la ligne ferroviaire Lyon-Turin
- Programmer une offre de logements neufs qualitatifs et abordables concourant au renouvellement de la ville sur elle-même



3.3.3. Améliorer la qualité du parc existant pour conserver son attractivité et s'inscrire dans un développement durable

Objectifs :

- Inciter à la reconquête du parc de logements vacants ;
- Poursuivre l'incitation à la rénovation du parc de logements existants ;
- Accompagner les copropriétés désorganisées pour leur permettre d'améliorer la qualité du bâti, des immeubles ;
- Renforcer l'attractivité du parc social existant ;
- Accompagner la rénovation des logements communaux ;
- Traiter les situations d'habitat très dégradé en centre-villages et centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

3.3.4. Répondre aux besoins des publics spécifiques

Objectifs :

- Diversifier les choix résidentiels des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Encourager et soutenir les efforts d'adaptation et d'accessibilité des logements pour tenir compte de la problématique croissante de l'autonomie à la personne ;
- Identifier les besoins des personnes en précarité et s'assurer d'une réponse ciblée ;
- Améliorer l'accès au logement des jeunes et pérenniser leur ancrage sur le territoire
- Soutenir les initiatives en faveur du logement des saisonniers ;
- Aménager une aire d'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

3.3.5. Rendre lisible et visible la politique locale de l'habitat

Objectifs :

- Pérenniser la Maison de l'Habitat et son rôle clé dans l'animation des politiques de réhabilitation, d'information et d'orientation en matière de parcours résidentiels et de projets de réhabilitation ;
- Renforcer et dynamiser le Fichier Information Logement pour faciliter le rapprochement de l'offre et la demande (en particulier pour des publics spécifiques, saisonniers et salariés du Lyon-Turin) ;
- Mettre en œuvre un observatoire local de l'habitat et du foncier pour suivre et évaluer le PLUiHD et piloter efficacement la politique habitat.

3.4. Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipement et services

3.4.1. Conforter les pôles d'équipement et de services existants et organiser leur offre en complémentarité les uns des autres

3.4.2. Maintenir un niveau de services suffisamment développé, diversifié et de qualité

3.4.3. Faire de l'intensification urbaine un levier du dynamisme des villes, villages et stations



Objectifs :

- Faire des espaces publics un levier du dynamisme des villes et villages : intégration des usages multiples de l'espace public, conception qualitative réfléchie à l'échelle du village ;
- Penser les services dans un objectif de limitation des flux, notamment en direction de la vallée.

3.4.4. L'aménagement numérique

Objectifs :

- Encourager l'accès aux communications numériques sur le territoire.

3.5. Orientation n°5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

3.5.1. Conforter l'offre en questionnant les besoins qualitatifs futurs

- Proposer une vision stratégique et cohérente du développement commercial traduisant davantage des enjeux de qualité que de quantité ;
- Maintenir l'attractivité commerciale par l'adaptation de l'offre existante et en lien avec des logiques de proximité.

3.5.2. Maîtriser le développement des zones commerciales

- Optimiser les zones existantes en équilibrant le besoin foncier entre commerce et logistique de proximité.

3.5.3. Une offre au service des habitants des villes, villages et stations

- Garantir le maintien et le confortement de l'offre commerciale et artisanale de centre-ville, centre-bourg et centre de quartier en s'appuyant notamment sur les démarches Petites Villes de Demain (notamment en cas de mutation de locaux) ;
- Permettre un maintien durable des commerces de proximité notamment en station et en toute saison ;
- Faciliter le lien entre ressources alimentaires locales et le consommateur.

3.6. Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

- Sécuriser les biens et personnes face aux risques naturels et technologiques :
 - Intégrer l'ensemble des éléments de connaissance sur les aléas naturels dans les choix d'aménagement afin de valoriser au mieux les espaces concernés sans augmenter la vulnérabilité de la 3CMA ;
 - Appréhender l'évolution des risques au regard du changement climatique : incendie, crue,...
- Gérer autant que possible les nuisances liées aux carrières ou aux travaux Lyon-Turin ;
- Intégrer dans les choix d'aménagement les enjeux de nuisances liés aux trafics routiers et ferroviaires (dont fret) ou aux transports de matière (carrière) ;
- Valoriser les sites présentant une pollution des sols par le renouvellement urbain ou par des aménagements paysagers ;
- Mobiliser les leviers d'amélioration de la qualité de l'air notamment en incitant à une mobilité plus durable et en réduisant l'impact sur l'air des activités humaines (industrie, chauffage au bois, livraison, etc.).

4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

La trajectoire foncière définie dans les 15 prochaines années est la suivante :

PLUi-HD 2025-2040	
Ambition démographique	0,20%/an
Foncier lié à l'habitat	35,3 ha
Foncier lié à l'équipement	0,9 ha
Foncier lié à l'économie	12,0 ha
Foncier lié au tourisme	7,0 ha
Total foncier PLUi-HD	55,2 ha